



Rapport

Date de la séance du CE : 1er mai 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.7372
Classification : Non classifié

Établissement pénitentiaire de Witzwil, Lindenhof 43, remplacement du chauffage, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Description du projet	3
3.3	Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet	4
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	4
4.1	Vue d'ensemble des coûts	4
4.2	Financement	5
4.3	Indications concernant les investissements	5
4.3.1	Type de dépense d'investissement	5
4.3.2	Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré	5
4.3.3	Charges d'amortissement	5
4.3.4	Répercussions sur le personnel et autres coûts induits	5
5.	Calendrier	6
6.	Proposition	6

1. Synthèse

L'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil est un établissement ouvert situé sur le territoire des communes d'Erlach, Gampelen et Ins dans le canton de Berne et de la commune de Mont-Vully dans le canton de Fribourg. Il offre actuellement 184 places de détention en milieu ouvert pour des hommes. On y exécute des peines privatives de liberté, du travail externe et des mesures ambulatoires. Dès 2026, 36 places de détention seront réaffectées pour la détention administrative.

Le chauffage à copeaux de bois actuel de l'EP doit être remplacé dans les plus brefs délais, car le nombre de pannes est élevé et les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air ne sont pas respectées. En outre, l'installation existante ne permet plus de garantir un chauffage suffisant sur l'ensemble du site de l'EP.

Le crédit de réalisation demandé, d'un montant de 4,88 millions de francs (coûts totaux de 5,23 millions de francs moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 0,35 million de francs), permettra de financer les mesures de construction prévues pour un nouveau chauffage à copeaux.

La présente affaire est soumise au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), article 372, alinéa 1, articles 377 à 379 et article 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341), articles 2 à 4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM, RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'installation de chauffage à copeaux de bois existante de l'EP de Witzwil se trouve dans le bâtiment Lindenhof 43 qui sert à la restauration et fait partie d'un groupe de bâtiments datant des années 1980. Elle doit être remplacée, car elle a atteint la fin de son cycle de vie et ne respecte pas les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1). Celle-ci prévoit que les chaudières à bois doivent être équipées de séparateurs de particules afin de respecter les valeurs limites d'émission pour les solides valables depuis le 1^{er} janvier 2008. Les mesures de modernisation correspondantes auraient dû être prises dans les dix ans suivant son entrée en vigueur. Le canton les a toutefois déjà repoussées deux fois par le biais de prolongations de délai, car les clarifications relatives à

l'approvisionnement en chaleur via le raccordement au chauffage à distance n'étaient pas encore terminées.

Le chauffage à copeaux de bois existant, installé en 2000, est composé de deux chaudières à bois de 900 kW chacune et d'une chaudière à mazout complémentaire d'une puissance de 550 kW, utilisée en soutien pour assurer les besoins en chaleur de tout le site en cas de températures inférieures à -10 °C.

En 2017, un rapport technique a été élaboré concernant la rénovation du système de chauffage. L'installation, vétuste, a atteint la fin de son cycle de vie et ne permet plus une exploitation fiable. Cela se traduit par des dérangements et des pannes fréquentes. L'été dernier, afin de garantir le chauffage en cas de panne, des raccords d'urgence ont été installés pour permettre de raccorder une centrale de chauffage mobile externe.

Différentes options d'approvisionnement en chaleur ont ensuite été examinées : raccordement au réseau de chauffage à distance Ins-Gampelen-Müntschemier (IGM), rénovation de la centrale existante avec copeaux de bois (chaudière d'urgence à mazout), construction d'une nouvelle centrale à copeaux de bois, différents types de pompes à chaleur (eau souterraine, eau de lac, sondes géothermiques, pieux énergétiques, air extérieur) ou encore production de biogaz. Le canton de Berne était particulièrement intéressé à rejoindre le réseau de chauffage à distance IGM et a mené des négociations à cet effet jusqu'à l'été 2023. Malheureusement, l'investisseur lui a communiqué en juin 2023 que le projet ne serait pas poursuivi pour des raisons économiques. Dans ce contexte, le remplacement du chauffage à copeaux de bois (y c. accumulateur de chaleur) s'avère être la solution la plus économique et durable. Le système choisi permettra de réagir de manière flexible aux évolutions futures en matière d'utilisation de chaleur.

En mars 2024, le Grand Conseil a déjà approuvé un crédit de réalisation pour la relocalisation de la détention administrative à Witzwil. Les bâtiments prévus à cet effet sont raccordés au chauffage du site existant. En juin 2024, deux autres crédits concernant Witzwil seront soumis au Grand Conseil. Ceux-ci concernent d'une part le concours portant sur l'étude et la réalisation d'une nouvelle construction pour une prison régionale et un établissement pénitentiaire, et d'autre part l'étude de projet pour des constructions de remplacement des bâtiments agricoles et la réaffectation d'une maison d'habitation pour le groupe d'habitation externe. Le remplacement du chauffage est nécessaire indépendamment de ces affaires.

3.2 Description du projet

Deux nouvelles chaudières à copeaux de bois seront mises en place pour répondre aux besoins de chauffage. Le séparateur de particules prescrit par l'OPair sera également installé. Il est renoncé au remplacement de la chaudière à mazout pour des raisons écologiques et parce que la puissance de chauffage de la nouvelle installation suffira à couvrir les besoins.

Actuellement, les copeaux de bois sont livrés à la station de déchargement par des semi-remorques d'une capacité de 60 m³. La station de déchargement existante est toutefois prévue pour accueillir un volume de 40 m³ et ne permet donc pas de mettre à couvert l'ensemble des copeaux. En cas de mauvais temps, les copeaux à découvert sont soufflés par le vent ou mouillés par la pluie. La station de déchargement/le dépôt pour les copeaux et les convoyeurs à vis pour l'alimentation de la chaudière seront donc adaptés aux besoins actuels.



III. 1 : Dépôt de copeaux de bois

3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet

Après 25 ans d'utilisation, le chauffage doit être remplacé, car il ne répond plus aux normes et ne permet plus une exploitation fiable. Les autres solutions possibles sont écartées car elles sont moins économiques et durables. Si le Grand Conseil devait rejeter la présente affaire, le chauffage existant devrait continuer à être exploité, ce qui ne permettrait pas une production de chaleur suffisante pour le site.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Vue d'ensemble des coûts

Niveau des prix : octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	5 230 000
comprenant		
- étude de projet	CHF	350 000
- réalisation	CHF	4 880 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	5 230 000
Déduction faite des dépenses déjà autorisées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la DTT du 18.9.2023)	- CHF	350 000
Crédit à approuver	CHF	4 880 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des art. 27 et 30, al. 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet est cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 % des coûts imputables, ce qui correspondra à environ 25 % des coûts d'investissement totaux. Les contributions de tiers n'ont pas encore été déduites.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Indications concernant les investissements

4.3.1 Type de dépense d'investissement

Total des dépenses d'investissement	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
5 230 000	1 569 000	3 661 000	13

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites.)

En mio CHF	Total	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements nets actuels	4,0	0,225	3,125	0,15		
Inscrits dans le PII 2023						

Le projet est inscrit dans le plan d'investissement intégré sous le poste collectif « Projets d'investissement / remises en état entre zéro et cinq millions du coût total par projet ».

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Justice et police, bâtiments (gros œuvre 1)	600 000	80	7500
Justice et police, bâtiments (second œuvre)	4 630 000	25	185 200

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Les constructions et rénovations n'ont aucune répercussion sur les effectifs et n'entraînent pas de coûts induits. Le nouveau chauffage sera bien plus efficace et plus simple d'utilisation. Au lieu d'un chauffage au mazout, le nouveau système disposera d'un accumulateur de chaleur. L'entretien et le service régulier du chauffage seront assurés (comme jusqu'ici) via le crédit-cadre pour le gros entretien des immeubles cantonaux (PEA) et ne doivent donc pas être pris en compte séparément dans la planification financière. Le coût des copeaux de bois et les frais d'exploitation doivent être financés par l'utilisateur via son compte de résultat.

5. Calendrier

Étude de projet	décembre 2023 à mars 2024
Procédure de permis de construire	mars 2024 à octobre 2024
Appel d'offres / planification de réalisation	juillet 2024 à avril 2025
Réalisation	mai 2025 à septembre 2025

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis